



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE FIN DISPOSITIF PRÉFECTORAL

Bulletin du 26/12/14 à 13h

Situation et évolution	Etat du dispositif par zone
<p>Jeudi 25 décembre, l'amorce de brassage des masses d'air, avec une dépression abordant la région par le nord, a suffi à limiter les phénomènes météorologiques favorisant l'accumulation des polluants depuis le début de semaine. Ainsi, aucun dépassement de seuil réglementaire n'a été observé sur la région le jour de Noël, malgré des niveaux restant élevés en vallée de l'Arve et sur le sud lyonnais.</p> <p>Vendredi 26, <u>les dispositifs d'information et d'alerte sont tous levés</u>, Air Rhône-Alpes ne prévoyant pas de nouveaux dépassements de seuils réglementaires, malgré des taux de particules encore modérés sur la Vallée de l'Arve pour la journée. Dans la nuit de vendredi à samedi, une perturbation importante arrive sur la région, contribuant à un brassage et lessivage efficaces de l'atmosphère, et favorisant la dispersion des polluants dont les taux devraient sensiblement chuter.</p>	

Pour connaître la liste des communes par zone et en savoir plus sur la qualité de l'air : www.air-rhonealpes.fr

N°	Zone (Départements concernés)	Etat du dispositif par zone et polluants en cause			
		O ₃	PM ₁₀	NO ₂	SO ₂
1	Bassin lyonnais / Nord-Isère (38-69)				
2	Bassin grenoblois (38)				
3	Bassin stéphanois (42)				
4	Vallée du Rhône (07-26)				
5	Bassin lémanique (01-74)				
6	Zone urbaine Pays de Savoie (73-74)				
7	Maurienne-Tarentaise (73)				
8	Vallée de l'Arve (74)				
9	Contreforts Massif Central (42)				
10	Ouest Ain (01)				
11	Zone des Coteaux (69)				
12	Ouest Ardèche (07)				
13	Est Drôme (26)				
14	Zone alpine Ain (01)				
15	Zone alpine Isère (38)				
16	Zone alpine Savoie (73)				
17	Zone alpine Haute-Savoie (74)				

O₃ = ozone, PM₁₀ = Particules de taille inférieure à 10 µm, NO₂ = dioxyde d'azote, SO₂ = dioxyde de soufre

En cas d'épisode de pollution, un dispositif préfectoral de lutte est mis en place.

Au niveau d'**information**, des recommandations sanitaires et comportementales sont délivrées. Au niveau d'**alerte**, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées. Afin d'adapter les actions à l'intensité ou à la durée de l'épisode, il existe 3 niveaux d'alerte.

A signaler : pour un même seuil franchi, le dispositif peut être en information ou en alerte, s'il y a déjà eu dépassement du seuil d'information les jours précédents (persistance de l'épisode pollué prise en compte)

Légende carte et tableau	
	Procédure d'alerte : niveau 1 (ALE1), 2 (ALE2) ou 3 (ALE3)
	Procédure d'information : INF
	Aucun dispositif actif